

NOTED'INFORMATION - JANVIER200 5

Le Cabinet ROCHE & CIE vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2005 et vous rappelle que les dons concernant le raz-de-marée du 26 décembre 2004 sont déductibles fiscalement et peuvent être adressés par chèque auprès de La Croix Rouge Française - Séisme ASIE - BP 100 - 75008 PARIS ou via Internet : www.croix-rouge.fr pour les dons en ligne.

- I.R. : jusqu'à 66 % des versements en réduction d'impôt limité à 422 € en 2004.
- I.S. : jusqu'à 60 %, pour les entreprises ou sociétés, des versements en crédit d'impôt limité à 5 ‰ du C.A. HT, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants.

LOI DE FINANCES 2005

Impôt sur le revenu

- les tranches du barème de l'impôt sont relevées de 1,7 %,
- plafonnement de la $\frac{1}{2}$ part pour chaque enfant à 2.121 €,
- exonération d'impôt pour les apprentis à hauteur de 7.640 €,
- l'abattement de 20 % sur les salaires et centre de gestion est limité à 117.900 €,
- les salaires versés aux enfants de moins de 21 ans pendant leurs congés scolaires sont exonérés d'impôt dans la limite de deux fois le SMIC,
- l'attribution d'actions gratuites aux salariés et dirigeants limitée à 10 % du capital est imposable au taux de 30 % + CSG-CRDS pouvant être payés lors de la revente de ces titres, mais pas de cotisation sociale,

Emploi à domicile : le plafond de 10.000 € passe à 12.000 € majoré de 1.500 € par personne à charge mais limité à 15.000 € et à 20.000 € dans le cas d'handicapé dans le foyer fiscal.

Crédit d'impôt sur le revenu :

- de 15 % à 40 % des dépenses d'investissement pour les économies d'énergie
- de 25 % de frais de garde des jeunes enfants dans la limite de 2.300 € par enfant de moins de 6 ans.
- 150 € : 25 % des intérêts des prêts à la consommation : 21.500 € maximum pour les prêts souscrits à plus de 3 mois entre le 01/05/04 au 31/05/05.

Donation : réduction de 50 % des droits pour les donations en pleine propriété réalisées avant le 31/12/2005.

Entreprises (BIC - IS)

- pénalités : le rattachement des pénalités pour paiement tardif des créances commerciales au résultat de l'exercice de leur paiement est pérennisé.
- Plan d'épargne entreprise : la majoration du plafond de l'abondement que les entreprises peuvent verser en cas de placement des sommes par un salarié dans un PEE investi en actions est portée de 50 % à 80 %. La limite de 2.300 € peut être portée à 4.140 € à compter du 1^{er} janvier 2006.

I. S.

- La contribution additionnelle de 3 % est portée à 1,5 % pour les exercices clos en 2005 et sera supprimée en 2006.
- Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale hors CEE plafonné à 40.000 €. Celui-ci est égal à 50 % des dépenses exposées à compter du 1^{er} janvier 2005 (salaire + charges sociales).
- Les plus-values à long terme sur les participations passent à 8 % et sur les brevets de 19 à 15 %.

Enregistrement : Marchand de biens pour les achats à compter du 1^{er} janvier 2005. Le délai de détention est réduit de 4 à 2 ans pour bénéficier de l'exonération des droits de mutation.

SOCIAL

Réduction Fillon :

- A compter du 1^{er} janvier 2005 la réduction Fillon ne concernera plus que les salariés dont la rémunération horaire n'excèdera pas 12,48 € (régime de faveur) et 12,18 € pour les autres entreprises.

- A compter du 30 juin 2005 : formule unique de calcul à 160 % du SMIC.
- Heure supplémentaire : le contingent passe de 180 à 220 heures, sauf convention collective différente, le décompte s'effectue à compter de la 36^{ème} heure.

Apprentissage :

- Exonération des cotisations sociales pour les entreprises de moins de 11 salariés ou employeur inscrit à la Chambre de Métiers. Dès l'obtention du diplôme, l'employeur doit payer les charges patronales.
- Contribution au développement de l'apprentissage taxe régionale de 0,06 % en 2004 - 0,12 % en 2005 et 0,18 % en 2006 de la masse salariale à verser avant le 1^{er} mars 2005.

Le plafond de la Sécurité Sociale a été fixé à 2.516 € par mois en 2005.

- Pour les entreprises de moins de 10 salariés : le taux de participation formation passe à 0,55 %
- Salariés non cadres : la tranche 2 de retraite complémentaire passe à 20 %.
- Cadres : la cotisation forfaitaire APEC est portée à 18,12 € répartie à hauteur de 7,25 € pour le cadre et à hauteur de 10,87 € pour l'employeur.
La garantie minimale de points 2005 est de 267,67 € par mois.
- La CSG-CRDS : l'abattement de 5 % passe à 3 % en 2005. Sur les pensions et retraites, le taux passe de 6,20 % à 6,60 %.

LES AVANTAGES EN NATURE

Repas : 4,10 €, sauf pour les hôtels - cafés - restaurants = 3,06 €

Logement :

Rémunération mensuelle brute	Une pièce principale	Plusieurs pièces principales
Salaires < 1.258 €	47 €	26 € x Nbre de pièces
1.258 < Sal. < 1.509,60	54 €	33 €
1.509,60 < Sal < 1.721,20	60 €	41 €
1.721,20 < Sal < 2.264,40	69 €	50 €
2.264,40 < Sal < 2.767,60	97 €	89 €
2.767,60 < Sal < 3.270,80	111 €	100 €
3.270,80 < Sal < 3.774	122 €	117 €
Sal > 3.744	136 €	130 €

Sur le plan fiscal, si la rémunération mensuelle dépasse le plafond de la Sécurité Sociale (2.516 €), il faut prendre en compte la valeur locative cadastrale servant de base à la taxe d'habitation.

Frais de déplacement :

Repas au restaurant : 15,50 € d'allocation forfaitaire maximum

Sur le lieu de travail : 5,20 €

Hors les locaux : 7,70 €

Grands déplacements :

	REPAS	LOGEMENT PARIS	ET PETIT DEJEUNER AUTRES
Les 3 1ers mois	15,50 €	55,80 €	41,30 €
Pour chantier spécifique			
A partir du 4^e mois			
jusqu'à 2 ans	13,20 €	47,40 €	35,10 €
De 2 à 6 ans	10,90 €	39,10 €	28,90 €

Hébergement provisoire maximum 9 mois : 62 € par jour.

Allocation forfaitaire d'installation dans un nouveau logement pour mobilité professionnelle : 1.239,90 € + 103,30 € par enfant à charge. Cette allocation est limitée à 1.549,80 €.